

**ARRÊTÉ**  
AR-2023-28

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
PARKING ESPLANADE JEAN MOULIN ET PARKING DE LA POSTE PAR L'ASSOCIATION LE  
GRILLON BUISSONNIER

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** la demande par laquelle Madame LUCHARD Nathalie, présidente de l'association le Grillon Buissonnier sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'Esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organiser le vide grenier ;

**Considérant** que pour organiser sur l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste, un vide grenier le dimanche 16 avril 2023, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste **du vendredi 14 avril 2023 20h00 au dimanche 16 avril 2023 inclus 20h00.**

**Article 2** : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par le comité des fêtes de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

**Article 3** : Madame LUCHARD Nathalie est autorisée à occuper l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organisation du vide grenier.

**Article 4** : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- sur l'esplanade Jean Moulin : du vendredi 14 avril 2023 de 20 heures au dimanche 16 avril 2023 à 20 heures.
- sur le parking de la poste : du vendredi 14 avril 2023 de 20 heures au dimanche 16 avril 2023 à 20 heures.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :

Signature

13/4/23

Julie BEDECHIAN



Le Maire,

**Jean-Paul COMTE**

